



Orford

BULLETIN ÉLECTRONIQUE – JUIN 2020

MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD
2530, chemin du Parc, Orford (Québec) J1X 8R8
Tél. : 819 843-3111 / Sans frais : 450 532-3272
canton.orford.qc.ca
facebook.com/MunicipaliteOrford

A person is sitting on a green blanket, holding a green smoothie in a glass. In the foreground, there is a wooden cutting board with various fresh fruits including strawberries, blueberries, grapefruit slices, and pineapple. Next to the board is a white ceramic bowl with a floral pattern, which appears to be empty or nearly empty. The background is a soft-focus outdoor setting.

NOUVELLES

CONSULTATION SUR LA RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

La Municipalité d'Orford a entamé en 2017 une démarche de révision de son plan et des règlements d'urbanisme. Une première consultation sur le projet de plan d'urbanisme a eu lieu en juin 2018. La Municipalité a par la suite œuvré à la production des règlements d'urbanisme révisés en concordance avec le nouveau projet de plan d'urbanisme, se traduisant en juin 2020 par une relance de cette importante démarche.

Ainsi, le conseil municipal a franchi un pas important ce 15 juin 2020 en adoptant à nouveau le projet de plan d'urbanisme révisé (projet de règlement 950 qui remplace l'ancien projet 925) dont le contenu ressemble à celui de 2018 avec quelques différences.

Projets de règlements d'urbanisme révisé afin de respecter le nouveau plan d'urbanisme :

- Projet de règlement 950 – Plan d'urbanisme
- Projet de règlement 951 – Zonage et lotissement
- Projet de règlement 952 – Construction
- Projet de règlement 953 – Conditions de délivrance des permis de construction
- Projet de règlement 955 – Plan d'implantation et d'intégration architecturale
- Projet de règlement 956 – Ententes relatives à des travaux municipaux

Vous pouvez consulter les projets de règlements :

- en ligne au lien suivant : <https://www.canton.orford.qc.ca/citoyen-citoyenne/reglements/>
- sur place à la mairie : communiquez avec nous pour prendre rendez-vous 819 843-3111, poste 0

Orford

DÉMARCHE DE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Consultation publique du
17 juin
au 22 juillet
2020

Consultation citoyenne

L'adoption de ces projets de règlements relance la période de consultation publique. Dans le contexte de pandémie, le décret numéro 2020-033 du gouvernement du Québec permet à la Municipalité de remplacer la consultation publique à laquelle assistent les citoyens par une consultation écrite annoncée au préalable par un avis public.

La population est invitée à participer en grand nombre au processus de consultation modifié remplaçant la consultation en salle par une

consultation écrite et en webdiffusion selon les modalités suivantes :

- CONSULTATION ÉCRITE : 17 juin au 22 juillet 2020 (inclusivement)
- **CONSULTATION PUBLIQUE EN WEBDIFFUSION : 8 juillet 2020 à 19 h**

Lors de cette webdiffusion, les projets en consultations seront exposés et les citoyens pourront transmettre des avis et commentaires.

Pour participer à la démarche

Pour participer à la démarche et transmettre un mémoire, un avis ou des commentaires sur les projets, veuillez acheminer les documents :

- par courriel à revision@canton.orford.qc.ca;
- par courrier au 2530, chemin du Parc, Orford (Québec) J1X 8R8;
- en les déposant dans la boîte aux lettres à l'extérieur de la mairie d'Orford.

Pour toutes questions ou demandes de renseignements relatives aux projets, nous vous invitons à communiquer avec nous par courriel à l'adresse revision@canton.orford.qc.ca ou par téléphone 819 843-3111, poste 0. [Pour en savoir plus sur la démarche](#)

PAVILLON COMMUNAUTAIRE

Lors de la séance extraordinaire du conseil du 27 mai 2020, la Municipalité a octroyé à la firme ADSP architecture et design le mandat pour la poursuite des travaux entourant la construction du pavillon communautaire.

Ce mandat consiste à :

- l'établissement d'un nouveau concept du bâtiment à approuver;
- la préparation des plans et devis définitifs;
- la préparation de l'appel d'offres pour la construction du projet.

Rappel sur la nature du projet

- Superficie planifiée : 293 mètres carrés (3 155 pieds carrés);
- Bâtiment : espaces communs (salle multifonctionnelle et local polyvalent) et blocs sanitaires;
- Périphérie : stationnement de 41 places;
- Valeur estimée : 1,7 million \$.

Échéancier

- Appels d'offres pour les entrepreneurs : Fin de l'été 2020;
- Réalisation des travaux : Entre l'automne 2020 et le printemps 2021. Remise du bâtiment pour août 2021.

[Pour en savoir plus](#)



PLANTES COMESTIBLES À PARTAGER AU PARC DE LA RIVIÈRE-AUX-CERISES

Toujours à la recherche de nouvelles initiatives pour promouvoir le développement durable sur son territoire, la Municipalité d'Orford cultivera cet été des plantes comestibles accessibles à tous les citoyens. En effet, dans le parc de la Rivière-aux-Cerises, vous trouverez quatre (4) aménagements comestibles en pots avec les variétés suivantes :

- Bette à carde;
- Ciboulettes;
- Mini aubergine;
- Origan doré;
- Capucines;
- Fraises;
- Piments;
- Thym.
- Choux frisés;
- Lavande;
- Tomates cerises;

Servez-vous librement et partagez les récoltes lorsqu'elles seront prêtes.



JARDIN COLLECTIF À ORFORD

Lors de votre prochain passage au parc de la Rivière-aux-Cerises, n'hésitez pas à aller jeter un coup d'œil au tout nouveau potager collectif. Cette belle initiative est née de la volonté du comité familles aînées de la Municipalité et a été rendue possible grâce à l'implication de deux (2) de ses membres : Line Lamoureux et Daphnée Bédard. Elles ont reçu l'appui financier et logistique de la Municipalité, d'Orford 3.0 et du Service d'animation Orford pour démarrer le projet.

Le potager en quelques lignes :

- deux (2) bacs carrés sur terre et trois (3) Smartpots ont été installés;
- 20 bénévoles s'impliquent en rotation pour l'entretien du jardin;
- Ce projet suscite un engouement de la part des citoyens qui souhaitent s'impliquer;
- Ce projet permet aux citoyens d'apprendre sur le jardinage et favorise le réseautage.

La Municipalité félicite l'initiative et souligne l'engagement des deux (2) personnes responsables.

NOUVEAUTÉ : LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE (CAB) OFFRE MAINTENANT UN SERVICE D'AIDE POUR LES PROCHES AIDANTS

Vous êtes proche aidant de la MRC Memphrémagog? Vous cherchez du soutien et un peu de répit?

Le CAB Magog vous offre ces nouveaux services :

- groupes de soutien pour les proches aidants;
- service de répit gratuit;
- remboursement des frais de déplacement pour que les proches aidants puissent faire des activités pour eux-mêmes (certaines conditions s'appliquent);
- ateliers de yoga;
- information, écoute et référencement, au besoin.

INFOS ET INSCRIPTIONS : Suzanne Gallagher au 819-843-8138, poste 208.

Cette initiative est rendue possible grâce au soutien financier de l'Appui pour les proches aidants d'aînées de l'Estrie.



SERVICES

ÉQUIPE DE LA VOIRIE



Bernard Lambert
Directeur des services techniques



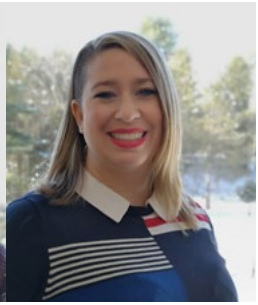
Yves Garneau
Contremaître au service d'entretien de la voirie et des parcs



Louis Caron
Coordonnateur aux infrastructures



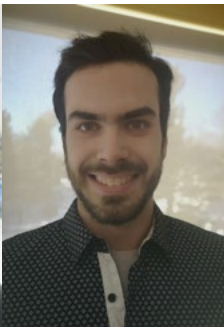
Patrick Desjarlais-Reszelo
Technicien aux infrastructures



Vicky Charland
Adjointe administrative aux services techniques



Corinne Ducharme-Thibert
Ouvrière saisonnière/préposée à l'entretien des parcs et espaces verts



Marc-Antoine Boivin-Groulx
Ouvrier à la voirie et aux infrastructures



Jean-François Côté
Ouvrier à la voirie et aux infrastructures



Michel Ducharme
Ouvrier à la voirie et aux infrastructures



Philippe Raymond
Ouvrier saisonnier/préposé à l'entretien des parcs et espaces verts



Gilles Tremblay
Ouvrier saisonnier à la voirie et aux infrastructures

NOUVEAUX EMPLOYÉS À LA MUNICIPALITÉ

Au cours des derniers mois, la Municipalité d'Orford a accueilli deux (2) nouvelles ressources : Michel Ducharme, ouvrier à la voirie et aux infrastructures ainsi que Philippe Raymond, ouvrier saisonnier/préposé à l'entretien des parcs et espaces verts.

Bienvenue à tous!

Pour en savoir plus, consultez l'organigramme de la Municipalité en [cliquant ici](#).



ABATTAGE D'ARBRES

Vous prévoyez abattre un arbre? Assurez-vous d'avoir obtenu au préalable une autorisation de la Municipalité d'Orford. Toute coupe d'arbre effectuée sur le territoire d'Orford doit d'abord être approuvée par un inspecteur, même si l'arbre est mort, malade ou dangereux. Afin d'accélérer le traitement de votre demande, transmettez la localisation exacte de l'arbre ou des arbres à abattre ainsi qu'une photo de l'arbre illustrant adéquatement le motif de l'abattage (arbre mort, signes de maladie, source de danger, etc.) à info@canton.orford.qc.ca.

Le contrôle de l'abattage sur les terrains privés demeure un moyen efficace pour limiter la coupe abusive d'arbres. Contribuez à conserver le paysage unique d'Orford en respectant la réglementation.

MOUVEMENT REMPLIS VERT

Depuis octobre dernier, la Municipalité d'Orford a adhéré au mouvement Remplis Vert. Les citoyens et les excursionnistes peuvent remplir leur bouteille d'eau dans la salle de bain publique ouverte à l'arrière de la Mairie. En adhérant à ce mouvement, la Municipalité veut sensibiliser la population à limiter sa consommation de bouteilles en plastique et à boire l'eau du robinet.

Vous verrez des autocollants apposés dans les vitrines des commerces membres pour indiquer aux passants qu'ils sont les bienvenus pour remplir leur bouteille d'eau réutilisable.

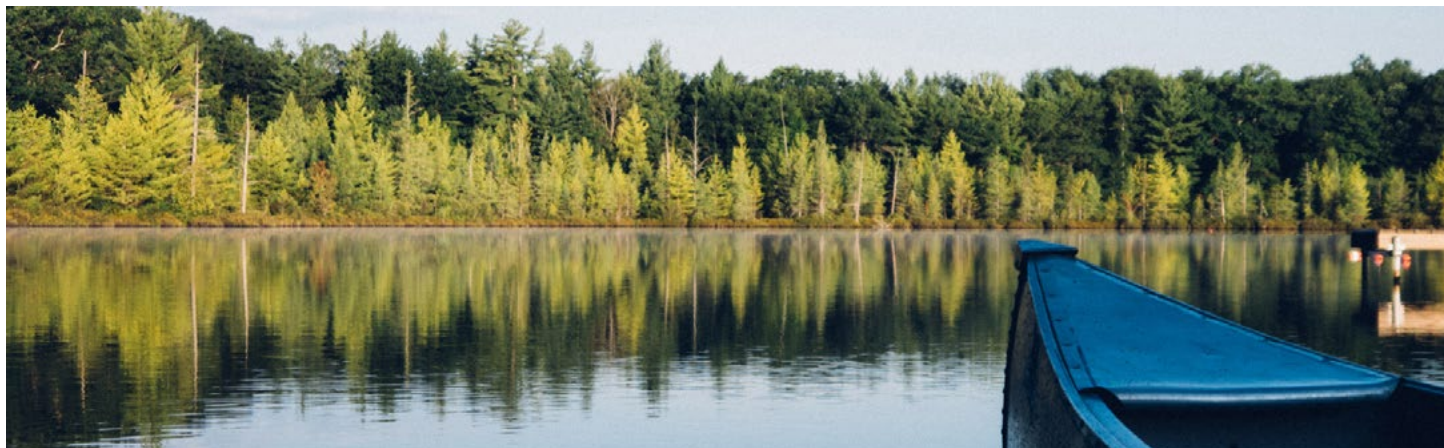
La Municipalité invite les commerçants et les institutions d'Orford à se joindre au mouvement. [Pour en savoir plus](#)

UTILISATION, REMISAGE ET ENTREPOSAGE DE ROULOTTES À ORFORD

Avec l'arrivée de l'été, la Municipalité tient à faire un rappel aux propriétaires de roulottes du règlement en vigueur concernant le stationnement et le remisage de ce type de véhicule. Ainsi, sur le territoire d'Orford, une roulotte, une tente-roulotte, une maison motorisée, un véhicule récréatif ou une tente ne peuvent être utilisés que sur un terrain de camping. Leur présence sur un autre lieu est permise uniquement à des fins de remisage ou d'entreposage temporaire aux conditions suivantes :

- la roulotte doit être remise à l'extérieur de la marge avant minimale et non en façade du bâtiment principal;
- la roulotte doit être stabilisée par des vérins propres au véhicule;
- les auvents doivent être abaissés ou enroulés;
- les portes doivent être verrouillées et les fenêtres closes.

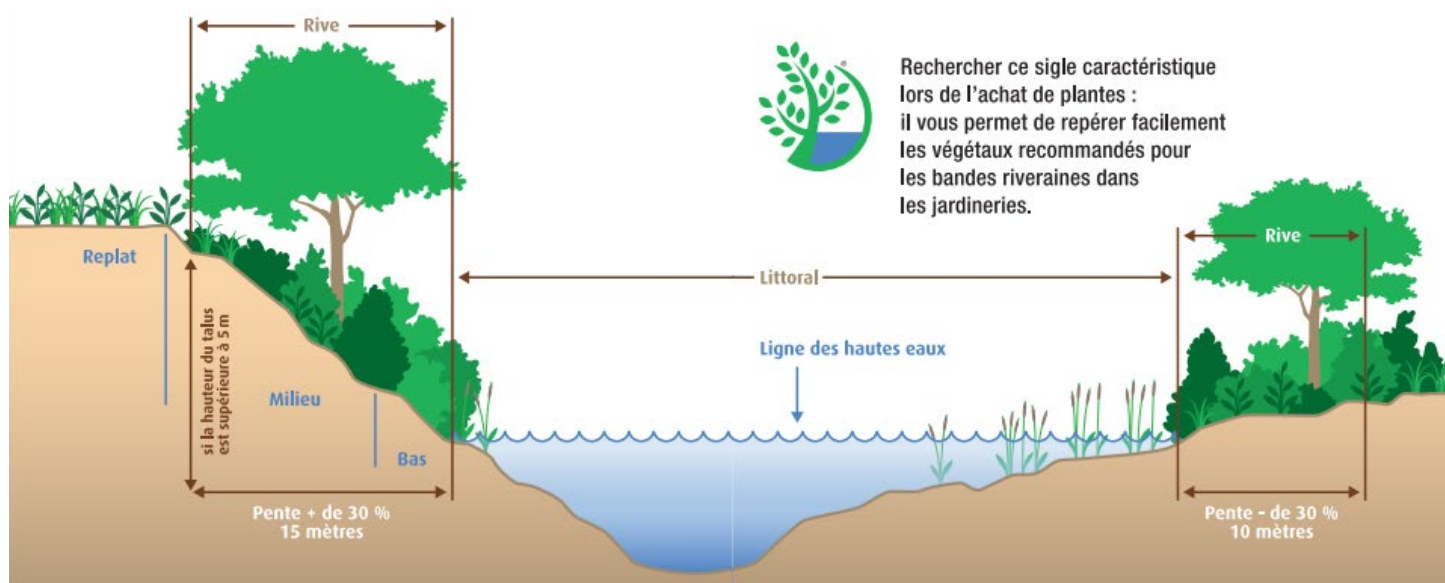
En tout temps, il est interdit de remiser ou entreposer une roulotte sur un terrain vacant. Finalement, il est interdit de stationner en bordure de la voie publique ou dans l'emprise de celle-ci, un véhicule récréatif, pour une période de plus de deux (2) heures, sauf indications contraires. Pour toute question à ce sujet, nous vous invitons à communiquer auprès d'un inspecteur en bâtiment de la Municipalité.



PROGRAMME D'INSPECTION DES RIVES DE LACS

Propriétaire riverain? La Municipalité poursuit cette année le programme d'inspection des rives de lacs qui vise à promouvoir et assurer le maintien d'une bande végétalisée autour des lacs. La Municipalité rappelle donc aux citoyens que toute intervention de contrôle de la végétation, y compris la tonte de gazon et le débroussaillage, est interdite sur une profondeur correspondant à la moitié de la rive (5 mètres ou 7,5 mètres selon la pente de la rive).

Cette bande végétalisée est communément appelée bande de protection riveraine. Une bande riveraine d'une profondeur égale, ou idéalement supérieure, aux minimums prévus joue un rôle important au sein de l'écosystème, notamment en freinant les sédiments et filtrant les nutriments nuisibles à la qualité de l'eau. Un contrôle de la végétation est possible à l'intérieur d'un accès réalisé de biais au lac et dont la largeur maximale est de 5 mètres.



Lorsque la pente est supérieure à 30 %, l'interdiction de contrôle de la végétation est portée à 7,5 m.

Un inspecteur de la Municipalité pourrait donc se présenter à votre domicile au cours de l'été pour évaluer la conformité de l'état de la rive du lac au regard de la réglementation en vigueur. Avant d'utiliser sécateur et tondeuse à proximité d'un lac ou cours d'eau, souvenez-vous que le meilleur geste pour la santé de votre lac est probablement de laisser la nature suivre son cours!

Utilisation des PESTICIDES

L'application et l'utilisation de pesticides, à l'exception des pesticides à faible impact, sont interdites à l'extérieur des bâtiments sur le territoire de la Municipalité d'Orford.



Voyez votre pelouse comme un milieu naturel!

La présence d'herbes indésirables et d'insectes est normale.



RISQUES

Lorsqu'on applique des pesticides, l'environnement, c'est-à-dire l'eau, l'air ou le sol, peut être contaminé par ces substances. Ceux-ci peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes non visés, y compris l'être humain. C'est pourquoi la Municipalité d'Orford a réglementé afin de contrôler l'épandage de ces produits.

AUTORISÉ

UTILISER LES PESTICIDES EN DERNIER RECOURS (MÊME CEUX À FAIBLE IMPACT)

Les pesticides à faible impact sont autorisés en tout temps. Ces pesticides sont peu toxiques pour la santé humaine et l'environnement. Ils ont généralement peu d'effets sur les organismes non ciblés, se dégradent rapidement et présentent un faible risque de développement de résistance chez les espèces visées.

RESPECTER LES AIRES DE PROTECTION : aucun épandage dans la bande riveraine et à moins de trois (3) mètres du haut de talus d'un fossé.



À USAGE RESTREINT

Lorsque que toutes les alternatives respectueuses de l'environnement ont été tentées sans succès, l'épandage de pesticides autres qu'à faibles impacts AVEC PERMIS TEMPORAIRE est autorisé dans les cas suivants :

- Pour contrôler la présence d'animaux dangereux;
- Pour contrôler les plantes dangereuses ou nuisibles telles que les plantes exotiques envahissantes et l'herbe à puce.

ALTERNATIVES ÉCOLOGIQUES

Adoptez des méthodes d'entretien écologiques sans pesticides. Voir nos trucs pour contrôler les plantes et insectes indésirables

WWW.CANTON.ORFORD.QC.CA/PESTICIDES

INFOS : 819 843-3111, POSTE 0





RÉGLEMENTATION SUR L'ARROSAGE. ÉVITONS LE GASPILLAGE DE NOTRE EAU.

Saison estivale rime avec beau temps, activités et entretiens extérieurs. La Municipalité d'Orford profite donc de cette période pour vous sensibiliser à la façon dont vous utilisez l'eau, particulièrement celle provenant du réseau d'aqueduc, pour le nettoyage extérieur. Lorsque vous utilisez l'eau potable, pensez à rationner vos opérations pour éviter le gaspillage. Vous contribuerez ainsi à réduire les dépenses liées à la production d'eau potable.

Voici quelques astuces afin de limiter le gaspillage de l'eau :

- utilisez un baril récupérateur d'eau de pluie pour l'arrosage des plantes et le lavage de la voiture;
- redirigez les gouttières vers vos plates-bandes, vos haies ou la pelouse;
- employez un seau d'eau pour laver la voiture au lieu de prendre un boyau à tout moment;
- ne pas nettoyer avec le boyau son entrée de véhicule, prenez plutôt un balai.

N'oubliez pas que la Municipalité possède un règlement sur la consommation d'eau potable du réseau municipal. Entre autres, ce règlement stipule :

- l'utilisation de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal aux fins d'arrosage des pelouses, des jardins, des fleurs, des arbres, des arbustes et autres végétaux, est interdite durant la période du 1er mai au premier 1er septembre de chaque année, sauf de 21 h à 24 h les mardi, mercredi, jeudi, vendredi et dimanche;
- le lavage des véhicules routiers est autorisé à condition d'utiliser un boyau muni d'un pistolet à fermeture automatique et de n'utiliser que l'eau strictement nécessaire à cette fin;
- il est interdit de nettoyer à l'eau potable les entrées de véhicules routiers, les trottoirs et les patios.

Pour consulter le **Règlement concernant les nuisances, la saine administration et le bien-être de la collectivité**, [cliquez ici \(pages 67 à 69\)](#).



UTILISATION SÉCURITAIRE DE VOTRE BBQ

L'été est arrivé et nous sommes emballés à l'idée de cuisiner en plein air! Nous vous rappelons quelques consignes de sécurité :

Installez votre barbecue dans un endroit sécuritaire

Votre appareil doit être :

- utilisé à l'extérieur, dans un endroit bien aéré. Une aération insuffisante peut mener à une intoxication au monoxyde de carbone (CO), un gaz incolore et inodore qui peut être mortel;
- installé sur une surface solide et stable, loin de toute circulation ou aire de jeu;
- à une distance de dégagement sécuritaire par rapport à tout objet ou matière combustible tels murs, portes, arbres, etc., comme le suggère le manuel d'instructions.

Un appareil propre et bien raccordé

Afin de prévenir les fuites de gaz et les dangers reliés à une mauvaise combustion du propane et du gaz naturel, appliquez les quelques mesures de prévention suivantes :

Avant la première utilisation de la saison ou dès que vous raccordez une bonbonne de gaz à votre appareil :

- effectuez un test d'étanchéité des conduits et des raccords avec de l'eau savonneuse;
- nettoyez et vérifiez tous les brûleurs, conduits d'alimentation et autres composantes de votre appareil. La flamme produite devrait être bleue;
- assurez-vous qu'il n'y a pas d'accumulation de graisse susceptible de s'enflammer;
- référez-vous à la fiche d'entretien suggérée dans le manuel d'instructions de votre appareil.

Attention! Si votre barbecue ne s'allume pas dès les premiers instants, fermez la commande de contrôle de gaz et laissez ventiler complètement l'appareil avant de réessayer. Plusieurs minutes peuvent s'avérer nécessaires. Au besoin, référez-vous au manuel d'instructions. [Pour en savoir plus](#)



CULTURE,
LOISIRS ET
ÉVÉNEMENTS

LE CIRCUIT DE L'ABBAYE LANCE UNE FORMULE « DÉCOUVERTE AU QUOTIDIEN »

Pourquoi ne pas en profiter pour découvrir le magnifique Circuit de l'Abbaye qui, en moins de deux ans depuis sa création, a attiré des centaines de marcheurs de partout au Québec?

Le Circuit de l'Abbaye est un itinéraire de marche longue durée de 149 km en boucle, à même les chemins de campagne paisibles, qui traverse sept municipalités de la MRC de Memphrémagog : Austin, Bolton-Est, Canton d'Orford, Canton de Potton, Eastman, Saint-Étienne-de-Bolton... et Saint-Benoit-du-Lac, bien sûr. Les marcheurs le parcourent habituellement en huit à dix jours en s'hébergeant en cours de route.

Cet été, comme on invite les Québécois et Québécoises à découvrir leur « coin de pays », le Circuit invite tous les résidents de la région à chausser leurs bottes ou enfourcher leur vélo et à partir à la découverte de ses paysages imprenables, de ses sites historiques et patrimoniaux et de ses attractions locales, en journée de 5, 10, 15 km ou plus, sans dodo.

La carte virtuelle du Circuit de l'Abbaye présente le parcours entier et les stationnements municipaux accessibles gratuitement. Il suffit de planifier son itinéraire, de prendre son lunch, ses collations et ses bouteilles d'eau, de laisser sa voiture... et de partir à l'aventure pour la journée.

Pour consulter la carte interactive, [cliquez ici](#). Pour en savoir plus sur le Circuit de l'Abbaye, [cliquez ici](#). [Page Facebook](#).

CALENDRIER JUIN ET JUILLET 2020

Jusqu'au 20 septembre 2020
MESURAGE DES FOSSES SEPTIQUES

27 juin et 4-11-18-25 juillet 2020 | Garage municipal
ÉCOCENTRE OUVERT DE 8 H 30 À 16 H
Information : [Internet](#)

24 juin 2020
BUREAUX DE LA MAIRIE FERMÉS (FÊTE NATIONALE)

29 juin 2020
BUREAUX DE LA MAIRIE FERMÉS (FÊTE DU CANADA)

6 juillet 2020 | Mairie d'Orford
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

7 juillet 2020 | Mairie d'Orford
ÉCHÉANCES POUR LE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES 2019

8 juillet 2020 | Webdiffusion
CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME
